



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Délibération CS 2021-04-09 – Décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitive et à la remise en gestion des ouvrages – Digue de Bas Bizet – Commune de Charron

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 24 septembre, à 9h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Maison des Associations).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	
Ont pris part à la délibération : 4	
	Suite à la convocation qui a été adressée le 15 septembre 2021.

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6ème Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2ème Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Excusés :

- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Eslandes - CDA La Rochelle.
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Monsieur le Président expose :

Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) ont montré les insuffisances des digues de protection à la mer et généré de gros dommages sur les ouvrages situés sur les communes d'Esnandes et Charron.

Des travaux d'urgence de réparation des zones endommagées ont été entrepris dans un premier temps à la suite des tempêtes, avant la réfection des digues Ouest de Charron (en 2011 et 2012) au regard de sa situation très exposée et sa grande vulnérabilité.

Le département de la Charente Maritime a été désigné maître d'ouvrage des travaux de réfection des digues de protection de l'Anse de l'Aiguillon sur la commune de Charron.

Ces travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral n°2012/1908 du 18 juillet 2012 et reconnus d'intérêt général.

A la suite à la création de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » et à son transfert aux EPCI à fiscalité propre, la CDA de La Rochelle et la CDC Aunis Atlantique ont souhaité transférer la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » sur le territoire des communes d'Esnandes et de Charron au SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron).

C'est donc vers le SILEC que ce transfert des travaux doit donc s'opérer.

Les travaux menés sur la Commune de Charron ont consisté à créer un ouvrage de hauteur et de longueur réduites situé en pied de coteau, pour protéger particulièrement les zones bâties au nord du bourg de Charron :

- Création d'une digue avec les caractéristiques géométriques suivantes :
 - Cote de protection minimum : calée à + 4,50 m NGF après tassement,
 - Protection des pentes par des végétaux appropriés,
 - Géométrie de la nouvelle digue :
 - largeur en crête de 2 m minimum,
 - le chemin créé entre la digue et le fossé permet la circulation d'engins de travaux, particulièrement pour l'entretien de la digue et des ouvrages hydrauliques
 - pentes des talus de 2V-3H.
- Création d'ouvrages hydrauliques (4) pour l'évacuation avec clapets anti-retour

La réception sans réserve a été constatée par procès-verbaux du 18 septembre 2013 et 11 mars 2015.

Le Département peut donc remettre au SILEC les documents propres à la digue du Bas Bizet située sur la commune de Charron.

Les modalités de cette remise fait l'objet d'un document intitulé « Décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitives et à la remise en gestion des ouvrages – Digue du Bas Bizet – Commune de Charron » diffusé, pour information, à l'ensemble des membres en pièce justificative de la note de synthèse prévue à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'autoriser le président du SILEC à signer ce document de décharge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitives et à la remise en gestion des ouvrages pour la digue du Bas Bizet sur la commune de Charron, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitives et à la remise en gestion des ouvrages pour la digue du Bas Bizet sur la commune de Charron,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JB' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.